

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Ste-Catherine à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant la démolition de la maison 18, rue Ste-Catherine. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Rue Ste-Catherine**
Début : **Mardi 10 mai 2022 à 07h00**
Fin : **Mardi 17 mai 2022 à 17h00**
Motif : Démolition de la maison 18, rue Ste-Catherine
Règlement : GRE-106-2022

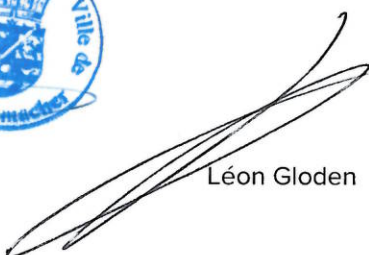
Grevenmacher, le 6 mai 2022

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre


Carine Majerus




Léon Gloden